Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Publié le 03 FEV. 2023
ID : 081-200066124-20230119-03_2023A-AR

ARRÊTÉ N°03_2023A

portant délégation de fonctions à Madame Maryline Lherm,
Vice-présidente chargée de l'action économique
Arrêté modificatif de l'arrêté n°48_2020A du 24 juillet 2020

Le Président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Madame Maryline Lherm, Vice-présidente, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération n°48_2020A du 24 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Maryline Lherm,
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

Arrête :

Article 1er : Madame Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique, élabore et met en œuvre sous l'autorité et la responsabilité du président de la Communauté d'agglomération, la stratégie d'animation et de développement économique de la Communauté d'agglomération à l'intention des acteurs du commerce et de l'artisanat. Elle assure les relations de la Communauté d'agglomération avec les associations de commerçants et les organisations consulaires et professionnelles, ainsi qu'avec les porteurs de projets relevant de l'économie sociale et solidaire.

Article 2 : La stratégie foncière sera gérée conjointement avec le vice-président en charge de l'urbanisme dans le cadre du pilotage porté par le Président

Article 3 : Madame Maryline Lherm, Vice-présidente chargée de l'action économique, et, les agents de la direction du développement économique qui est mise à sa disposition en tant que de besoin pour l'exercice de la présente délégation, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 19 janvier 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 FEV. 2023

Publication - Mise en ligne le 03 FEV. 2023 et/ou Notification le